



Litige sfr résiliation/ départ étranger

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous expose le problème

J'ai décidé de partir une année en Erasmus en Allemagne. Et peut-être que je vais continuer mes études là-bas ou partir dans un autre pays.

J'ai souhaité résilier mon abonnement chez SFR, mais il m'on conseiller la suspension. Mais maintenant j'apprends quelle payante. Je ne vois pas pourquoi je dois payer pour un service que je n'utilise pas. Et maintenant je souhaite juste résilier définitivement. Comment dois-je faire ? Voici les courriers qu'on échangé jusqu'à présent par mail :

Merci

« Sent: vendredi 5 novembre 2010 12 h 37 GMT+01:00

Subject: Re: SFR : Suspension volontaire

>Je crois qu'il y a un problème! Ce n'est pas ce que l'on m'a expliqué au
>téléphone (au service clients, le 04/11/10). Il n'est nullement question de
>payer un abonnement pendant une période où je ne me sers pas de mon
>portable ("Seul le montant de votre abonnement et celui de vos éventuelles
>options seront facturés durant cette période."). Si tel est le cas je
>souhaite bien évidemment RÉSILIER mon abonnement immédiatement.
Cordialement

Et voici leur réponse :

« Attestation de Suspension

>>

>> *

>> *

>> Conformément à votre demande, nous avons suspendu votre ligne le *04
>> Novembre 2010*.

>> Cette suspension n'est pas une fermeture définitive de votre ligne. Un
>> simple appel de votre part au Service Client SFR suffit pour la remettre en
>> service. Seul le montant de votre abonnement et celui de vos éventuelles
>> options seront facturés durant cette période.

>>

>> *Rappel :* si la suspension de votre ligne fait suite à un vol de mobile,
>> nous vous prions de bien vouloir établir une déclaration de vol auprès d'un
>> commissariat de Police ou d'une gendarmerie, et de la faire parvenir au
>> Service Client SFR. Les éléments suivants doivent figurer sur cette
>> déclaration :

>> - votre nom, prénom et adresse complète

>> - n° IMEI de votre mobile (n° de série)

>> - marque du mobile déclaré volé (et modèle si vous le connaissez)

>> - n° d'appel SFR

>> - la date présumée du vol

>> - une copie de votre facture d'achat de mobile (si elle est encore en
>> votre possession).

>>

>> *Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*

>>

>>

>> Le Service Client est à votre disposition *aux numéros et horaires

>> habituels* <http://assistance.sfr.fr/accueil_service-client/contacter/nous-contacter/fc-2398-62219>

>> .

>>

>>

>> Nous vous prions d'agr er,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que stipule votre contrat quant aux motifs de r siliation en cas de d part   l' tranger? Est ce que des conditions sont pos es?

Cordialement